

REGLEMENT PARTICULIER TOURNOI DE SAINT SULPICE « THE HALLOWEEN TOURNAMENT » **31 octobre et 1^{er} novembre 2026**

I. Cadre général du tournoi

- Art. 1. Le tournoi est référencé et autorisé sous le numéro « **2600250** ».
- Art. 2. Le tournoi se déroulera au complexe sportif de la Messale dans les gymnases Michel Lobit (5 terrains) et Joël Braconnier (5 terrains) selon les règles en vigueur de la FFBAD (Règlement Général des compétitions), des règlements particuliers de la Ligue Occitanie et du règlement ci-après.
- Art. 3. **La Juge-Arbitre principal de la compétition est M. Pascal Plantecote, il sera assisté de Mme Elodie Moreau et Mme Olivia Erbin comme Juges arbitres adjoints.** Leurs décisions sont sans appel. Ils sont en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas un ou plusieurs points du règlement. Le GEO principal est **Yannick ERBIN**

II. Inscriptions et conditions de participation

- Art. 4. Les inscriptions seront ouvertes à partir du **17/08/2026** et la date limite d'inscription est fixée au **19/10/2026**. Les tableaux seront constitués et le tirage au sort effectué **au plus tard le 22/10/2026** en fonction de la côte des joueurs au **22/10/2026**. Les convocations seront envoyées à l'adresse mail du responsable (via badnet) et disponible sur le site d'hébergement de la compétition (Badnet).
- Art. 5. Tout participant doit être en règle avec la FFBAD et doit être en possession de sa **licence compétition saison 2026-2027**. Sa licence devra être validée au plus tard 10 jours avant le début de la compétition. Tout joueur inscrit mais n'ayant pas sa licence à cette date ne pourra pas être retenu pour le tournoi.
- Art. 6. Le tournoi est ouvert à tout licencié FFBAD (toutes régions) de la **catégorie Senior, Junior, Cadet et Minime des classements N2 à NC**. Les joueurs mineurs à la date du tournoi devront être accompagnés par un adulte responsable. Le classement officiel sera pris en compte au moment de la réalisation des tableaux.
- Art. 7. Les tableaux organisés sont **Simple Homme, Simple Dame, Double Homme, Double Dame, Double Mixte** dans les séries N à P qui seront regroupées en fonction du classement par points (Côte FFBaD au **22/10/2026**). Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux, si nécessaire, selon la méthode qui lui semblera la plus équitable, d'annuler un tableau ou de regrouper plusieurs tableaux en cas d'inscriptions insuffisantes. En cas de dépassement du nombre maximum d'inscrits (300 personnes), les inscriptions sont retenues en tenant compte de la date d'inscription sur Badnet et du règlement complet de l'inscription (inscription + droits d'engagements).

III. Organisation sportive

- Art. 8. Les matches se jouent en 2 sets gagnants de 15 points.
- Art. 9. Pour les tableaux de doubles et mixtes, la paire sera inscrite dans le tableau correspondant à la moyenne de la côte des 2 partenaires sous réserve du respect de l'article 3.2.1.5 du RGC.
- Art. 10. **Chaque joueur ne peut s'inscrire que sur 1 seul tableau par jour, soit 2 pour le week-end.**
- Art. 11. Le déroulement des tableaux par poules sera privilégié, mais l'organisation se réserve le droit d'adapter le format de chaque tableau en fonction des contraintes rencontrées. Des têtes de séries pourront être désignées par le Comité d'organisation. Les tableaux de **simples et de mixtes seront joués le samedi, les doubles hommes et femmes seront joués le dimanche**. Cependant, si nécessaire pour respecter le nombre maximal de matches dans une journée, ou pour respecter un horaire convenable, les demi-finales et finales de certains tableaux de simple pourront être reportés au dimanche. **Les joueurs devront être disponibles les 2 jours** et les récompenses seront distribuées après les dernières finales de chaque jour.
- Art. 12. Le tournoi sera organisé avec le logiciel Badnet.

IV. Engagements, paiement et modalités pratiques

- Art. 13. Le montant des droits d'engagement est de **18 € par joueur pour 1 tableau et 22€ pour 2 tableaux (y compris droits d'engagement fédération et les frais bancaires badnet)**. Paiement en ligne sur Badnet à l'inscription. En cas de forfait, aucun remboursement ne sera effectué après constitution des tableaux sauf cas de force majeure prévu au règlement des compétitions. En cas d'annulation de la compétition avant le début de celle-ci, les droits engagés seront entièrement remboursés.
- Art. 14. L'inscription au tournoi (par les différents clubs) doit se faire sur badnet **obligatoirement sur le site <https://www.badnet.fr> ou l'application ebad**. Toute autre inscription (papier ou internet) ne pourra être pris en compte.
- Art. 15. Les volants plumes ou synthétiques homologués sont à la charge des joueurs à part égale pour chaque match. Le volant officiel retenu en cas de litige est FZ FORZA S6000. Ces volants seront en vente sur place.

V. Déroulement des rencontres

- Art. 16. Les matches seront majoritairement auto-arbitrés. Plusieurs terrains seront équipés d'une chaise d'arbitre et des matchs y seront arbitrés. Tout joueur pourra faire appel à l'un des juges-arbitres à tout moment pour demander un arbitre. Le juge-arbitre accédera à cette demande seulement s'il en juge la nécessité.
- Art. 17. Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tout le matériel nécessaire à son match. Aucun joueur ne sera autorisé à quitter le terrain, en dehors du temps de pause.
- Art. 18. Le temps de repos entre deux matches sera conforme à l'art. 2.16 du RGC (temps entre la fin du match précédent et l'appel du match suivant). Ce temps pourra être réduit avec l'accord des intéressés.

- Art. 19. Les joueurs disposent de 3 minutes entre l'appel de leurs noms et le début de leur match, test des volants compris. Tout joueur non présent sur le terrain 5 mn après l'annonce du match pourra être déclaré forfait par le juge arbitre.

VI. Modifications, forfaits et absences

- Art. 20. Tout partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir l'organisateur du choix de son nouveau partenaire ou de sa non-participation. Toute modification d'inscription doit être précisée par mail et confirmée par téléphone aux organisateurs, le juge arbitre validera (ou non) cette demande.
- Art. 21. Chaque participant inscrit doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré forfait après la date du tirage au sort fixée au **22 octobre 2026** (voir règlement des forfaits). Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adressera, au plus tard dans les 5 jours suivant la compétition, les pièces justificatives à la Ligue Occitanie de Badminton.
- Art. 22. Tout joueur désirant s'absenter de la compétition devra le signaler au Juge-arbitre et à la table de marque. Il devra revenir au minimum une heure avant l'horaire prévisionnel de son prochain match.
- Art. 23. Les matchs peuvent être appelés une heure avant l'horaire prévu (cf. Règlement Général des Compétitions). Les horaires des matchs seront affichés dans la salle mais ne sont donnés qu'à titre indicatif.

VII. Accès, sécurité et responsabilités

- Art. 24. **Seuls auront accès au plateau de jeu** les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, le juge-arbitre, les arbitres (ou faisant office), 2 coachs par joueur (aux arrêts prévus, et aux emplacements désignés par l'organisation) et le personnel médical autorisé par le juge arbitre.
- Art. 25. Si le volant touche un obstacle (plafond, filin, panier de basket, ou autre) il sera considéré « Let » une fois au service et « Faute » en cours de jeu. Le « Let » au service ne peut intervenir plus de une fois.
- Art. 26. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.
- Art. 27. Des photos pourront être prises pendant le tournoi et diffusées sur le site internet du club où dans toutes revues à vocation de mise en avant du club. Celles-ci pourront être retirées sur simple demande des intéressés ou des responsables légaux.
- Art. 28. L'utilisation des cigarettes électronique est interdite dans les Gymnases.
- Art. 29. Des mesures sanitaires et protocoles particuliers (Covid ou autres) pourront être pris afin de répondre aux demandes du gouvernement, de la préfecture ou de la mairie. Tous joueurs et tous spectateurs s'engagent à respecter le protocole mis en place par l'organisateur.

Bon tournoi à tous.

Le Comité d'Organisation